



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 20 JUIL. 2021

Le Préfet

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet coordonnateur du Massif central

À

Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale
Ministère de la Transition Ecologique
Conseil Général de l'Environnement et du
Développement Durable
Autorité Environnementale
Tour Séquoia
92055 La Défense CEDEX

Objet : convention Interrégionale de Massif central 2021-2027

P. J. : 2 dossiers papier

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, je vous sollicite pour avis en tant qu'Autorité environnementale. Cette consultation porte sur la prise en compte de l'environnement par le projet de Convention Interrégionale de Massif central 2021-2027 et sur son rapport environnemental dressé par la cabinet Mosaïque Environnement. Cette convention est le support du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions pour le Massif central 2021-2027.

Elaborée en partenariat avec les conseils régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne Franche Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie et les conseils départementaux du Massif central, cette convention a fait l'objet d'échanges importants avec les instances de gouvernance du Massif et en particulier avec le comité de massif, sa commission permanente et ses commissions spécialisées.

Je me permets d'attirer votre attention sur deux points relatifs à ce projet :

- le contexte électoral des derniers mois n'a pas permis de solliciter la validation politique sur le contenu fin des fiches mesures de ce projet. Ainsi, sans remettre en cause les orientations stratégiques globales (validées au travers d'un accord stratégique par les 4 conseils régionaux en assemblée plénière en février-mars 2021), la liste des mesures et leurs objectifs opérationnels, des modifications mineures sont susceptibles d'intervenir au niveau des fiches mesures jusqu'à la signature de cette convention ;
- le plan Avenir Montagnes annoncé le 27 mai dernier par le Premier Ministre prévoit la création d'un fonds Avenir Montagnes. Le volet investissement de ce fonds sera doté, pour le Massif central, de 83 M€ à parts égales entre l'État et les Régions. Il permettra le financement de projets d'investissement permettant de valoriser les atouts des territoires du massif dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente.

La Convention de Massif, et plus particulièrement sa mesure 2.2 : capitaliser sur les atouts du Massif central, sera le support du déploiement de ce volet dont l'intégration fera par voie d'avenant en 2022.

Dans ce cadre de cette saisine, je vous transmets ci-joints, en deux exemplaires papier :

- le projet de Convention Interrégionale de Massif central 2021-2027 et ses annexes ;
- l'évaluation stratégique environnementale établie par Mosaïque environnement et son résumé non technique.

Un envoi de l'ensemble de ces pièces est par ailleurs effectué en format numérique via la plateforme Melanissmo.

Selon l'article R122-21 du CE, j'ai bien noté que la formulation de votre avis intervient dans les trois mois suivant la date de réception de cette saisine, date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception à l'adresse mail suivante : secretariat.massifcentral@anct.gouv.fr
L'avis de l'Autorité environnementale sera réputé sans observation s'il n'intervient pas dans ce délai de trois mois.

J'ai noté que l'avis de l'Autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'avis émis dans le délai sera mise en ligne sur votre site internet :
<https://side.developpement-durable.gouv.fr/pae/ae-cgdd.aspx>

Pascal MAILHOS

Copie à :

Mesdames les Présidentes de Conseils régionaux de Bourgogne Franche-Comté et Occitanie.

Messieurs les Présidents de Conseils régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Directeur Général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires